

Arrêté temporaire n° 136/24
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE VICTOR GOUFFE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 11/04/2024 émise par BFFC demeurant 21 rue de SIMPLON 75018 PARIS représentée par Monsieur FERNANDES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

VU l'arrêté n°120/2024 en date du 29 mars 2024 Délégation de signature à Mme CISSE-DOUCOURE Mariam - 5ème Adjointe au Maire dans les domaines de l'urbanisme, l'aménagement urbain, le foncier et la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal, pour la période du 11 avril 2024 au 19 avril 2024 inclus,

CONSIDERANT l'absence de M. HALIDI Allaoui - 2ème Adjoint au Maire, pendant la période du 11 avril 2024 au 19 avril 2024 inclus

VU la demande en date du 11/04/2024 émise par BFFC demeurant 21 rue de SIMPLON 75018 PARIS représentée par Monsieur FERNANDES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de restauration du muret de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/04/2024 au 17/05/2024 RUE VICTOR GOUFFE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 7 RUE VICTOR GOUFFE :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BFFC.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 16/04/2024
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Mariam CISSE-DOUCOURE



DIFFUSION:

BFFC

Police Municipale

Les Services Techniques

Les pompiers

La Police Nationale

le SIGIDURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.